



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle

Question écrite n° 40736

Texte de la question

M. Frantz Taittinger souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'accroissement du trafic aérien et sur les conséquences que celui-ci entraîne. Depuis quelques semaines, les passages d'avions au-dessus de la commune qu'il administre en tant que maire (Asnières-sur-Seine) se multiplient. Les nuisances provoquées, notamment sonores, et les risques inhérents à ces survols intensifs inquiètent la population. La qualité de vie des habitants se dégrade en conséquence, puisque ces multiples passages ont lieu aussi bien le jour que la nuit et à basse altitude. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin que la tranquillité de chacun soit respectée et quelle solution est envisagée pour limiter le survol intensif des agglomérations de la région parisienne.

Texte de la réponse

Les survols au-dessus de la commune d'Asnières-sur-Seine proviennent d'appareils à destination de Paris - Le Bourget et de Paris - Charles-de-Gaulle lorsque les atterrissages sont effectués face à l'est. Les passages à un niveau relativement peu élevé sont le fait des avions qui desservent Le Bourget. Or les procédures n'ont pas été modifiées et le trafic de cet aéroport n'augmente pas depuis quelques années. Les passages à basse altitude ressentis par les riverains pourraient provenir d'un pourcentage plus élevé de vent d'est observé depuis le début de l'année, augmentant temporairement la fréquence des atterrissages et des décollages au Bourget dans cette configuration. Le trafic à destination de Roissy peut également, en configuration face à l'est, survoler la commune d'Asnières-sur-Seine depuis le mois d'avril 1996. Mais ces survols se trouvent au-dessus du trafic du Bourget à des altitudes élevées, de l'ordre de 2 400 mètres. L'utilisation de la partie de l'espace située entre Paris et l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle, pour la desserte de Roissy, résulte des orientations prises par le Gouvernement en octobre 1995 à la suite des recommandations de la mission confiée à M. Jacques Douffiagues. Il a en effet été décidé de mettre en œuvre de manière progressive une nouvelle procédure dite de guidage radar par le sud pour les avions en provenance du sud-est. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des modifications des procédures visant à concilier le développement maîtrisé de l'aéroport et la protection de l'environnement. Dans cette optique, afin de maîtriser les nuisances sonores, des conditions restrictives ont été imposées pour utiliser cette nouvelle procédure. Seuls les avions les moins bruyants relevant du chapitre III de l'OACI peuvent l'utiliser. De plus, cette procédure est interdite la nuit entre 22 h 30 et 7 heures.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40736

Rubrique : Aéroports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3610

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6178